



ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS
87, boulevard Lauriol, appartement B201
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2022SRC03 du 24 août 2022 pris suite à l'incendie ayant affecté l'appartement B201 de l'immeuble situé 87, boulevard Lauriol à Nantes,

Considérant les procès-verbaux de réception des travaux de réfection de l'appartement des entreprises Glen Couverture, OCC (plomberie-chauffage), ARTI&CO (platerie), EGPI Julien guillaume (électricité) du 15 mai 2024,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation.

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté 2022SRC03 du 24 août 2022 interdisant l'accès à l'appartement B 201 de l'immeuble situé 87 boulevard Lauriol à Nantes **est abrogé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au syndic et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 3 septembre 2024

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 9 septembre 2024

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.